

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**Délibération n°2024.11.187**

**Education à l'environnement pour un développement durable  
(EEDD) : Convention avec les jardins d'Isis pour l'animation d'un  
club nature année scolaire 2023-2024**

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 8 novembre 2024  
**Secrétaire de Séance:** Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **62**  
Nombre de pouvoirs: **10**  
Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Charlène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

**Excusé(s):**

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Affichage : 21/11/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.11.187**

Rapporteur : Pascal MONIER

**EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) :  
CONVENTION AVEC LES JARDINS D'ISIS POUR L'ANIMATION D'UN CLUB NATURE  
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1] ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

**OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

- ODD 4 : Education au développement durable
- ODD 12 : Formation et information environnementales
- ODD 15 : Sensibilisation, éducation et prévention
- ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs, *Adéquation / soutenabilité et cohérence des crédits aux politiques de développement durable*

Dans le cadre de sa politique environnementale, Grand Angoulême soutient depuis de nombreuses années les associations d'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD). En 2017, avec l'élargissement du périmètre de l'agglomération, de nouvelles associations ont rejoint GrandAngoulême ce qui a conduit à repenser le territoire et à envisager de nouvelles perspectives dans la politique d'EEDD.

Ainsi la sensibilisation du jeune public d'ordinaire essentiellement scolaire se décline maintenant depuis six ans, dans le cadre d'activités extra-scolaires le mercredi. L'offre existante axée principalement sur des disciplines sportives ou artistiques peut, depuis quelques années, se décliner également sur l'environnement et le développement durable à travers un club nature animé par les Jardins d'Isis.

Celui-ci permet aux enfants de se « re-naturer » au contact de leur environnement et de se couper le temps d'un après-midi, des écrans de smartphones ou autres tablettes. Les ateliers du club permettent de comprendre les problématiques environnementales et de réfléchir sur les modalités d'action concrètes pour limiter son impact et participer au développement harmonieux et équilibré de notre espace de vie.

Les Jardins d'Isis sollicitent un soutien financier auprès de GrandAngoulême, via une demande de subvention annuelle définie dans le tableau joint. Une convention a été réalisée de façon à préciser le cadre d'intervention ainsi que les modalités de versement de la subvention à l'association. L'accompagnement financier de l'agglomération existe depuis

2019, le réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Affichage : 21/11/2024

Structure bénéficiaire	Projet 2024	Montant Total du projet	Montant total de la subvention GA
Les jardins d'Isis	Conception, mise en œuvre et animations d'éducation à l'environnement dans le cadre d'un club nature pour le jeune public.	7 700 €	4 000 €

**Il est rappelé que ne peuvent ne pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 4 000 € (quatre mille euros) à l'association les Jardins d'Isis, pour l'animation d'un club nature sur le territoire de GrandAngoulême pour l'année 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent à ce projet.

<b>Pour : 72</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE  LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
----------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024  
Affichage : 21/11/2024



## CONVENTION AVEC LES JARDINS D'ISIS POUR L'ANIMATION D'UN CLUB NATURE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME, 25 Boulevard Besson-Bey à Angoulême, ci-après dénommée GrandAngoulême, représentée par son Président, Xavier Bonnefont, autorisé à signer la convention par délibération n° XXX du conseil communautaire du 14 novembre 2024.

ET

L'ASSOCIATION LES JARDINS D'ISIS, 199 bis rue de la Loire à Angoulême, ci-après dénommée Jardins d'Isis, représentée par sa Présidente, Laure Molard dûment habilitée à signer la convention,

### ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le projet de l'association repose sur la découverte de la nature et de l'environnement pour éduquer, sensibiliser, informer, autour du monde vivant des plantes.

Elle propose des animations et formations à destination de différents publics (adultes, scolaires) et notamment un club nature « Plume » ouvert aux enfants de 6 à 12 ans les mercredis après-midi. Compte tenu de la nécessité de permettre aux plus jeunes d'être en contact avec la nature pour en découvrir les spécificités et comprendre le fonctionnement de la biodiversité, GrandAngoulême a souhaité soutenir financièrement l'association pour l'animation de ce club nature.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre GrandAngoulême et l'association des Jardins d'Isis dans le cadre de l'animation du club nature sur la période scolaire 2023-2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

### Article 2 NATURE DU PARTENARIAT

Accusé certifié exécutoire

2.1 GrandAngoulême souhaite apporter un soutien financier aux jardins d'isis qui propose aux enfants résidant sur le territoire de l'agglomération, des animations de découverte de la nature et de l'environnement dans le cadre d'un club nature.

### **Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Afin de lui permettre de proposer des animations d'éducation à l'environnement dans le cadre du club nature, GrandAngoulême octroie une subvention de 4 000 euros (quatre mille euros) à l'association les Jardins d'Isis. La subvention sera versée sur le budget 2024 de GrandAngoulême.

### **Article 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à transmettre en début d'année scolaire un prévisionnel des activités qui seront proposées au sein du club nature et effectuera un bilan des animations réalisées avec budget détaillé.

### **Article 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Direction de la Transition Ecologique de GrandAngoulême s'engage à acquitter auprès des Jardins d'isis

### **Article 6 : DUREE – RENOUELEMENT**

Le club nature propose des activités les mercredis après-midi correspondant à l'année scolaire en cours, la présente convention prend donc effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 16 mois. Elle pourra être renouvelée annuellement, après décision des élus de GrandAngoulême.

### **Article 7 : ASSURANCE-RESPONSABILITE**

L'accueil du jeune public se fait sur le site de l'association et les alentours. L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages qui pourraient être causés dans le cadre des activités exercées.

D'autre part l'association s'engage à respecter la réglementation relative à l'accueil de jeunes publics dans le cadre des animations proposées par le club nature. Elle veillera également à proposer des encadrants professionnels de l'association ou de structures d'éducation à l'environnement partenaires, habilitées à intervenir auprès de jeunes publics. La responsabilité de GrandAngoulême ne pourra être engagée dans le cas de manquements à la réglementation en vigueur.

### **Article 8 – CONTROLE DE GRANDANGOULEME ET EVALUATION**

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association devra fournir toutes pièces pouvant justifier de l'utilisation faite de la subvention perçue (factures) et notamment un bilan précis à l'issue du club nature.

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, GrandAngoulême procédera, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des actions réalisées par le club nature en 2023-2024. Dans le cas de faits exceptionnels reconnus (phénomènes climatiques, confinement des populations, dangerosité d'un élément structurel...) nécessitant l'arrêt des animations du club nature, l'association en informera par écrit GrandAngoulême qui décidera, au regard des éléments, de verser en partie ou totalité la subvention annuelle prévue dans le cadre la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
1910200000000202411142024\_01\_10715E  
Accusé certifié exécutoire  
Reçu en préfecture le 21/11/2024

## **Article 9 - SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat citée par le bénéficiaire de la présente subvention sans motifs valables ou sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La collectivité en informera le bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Cette résiliation sera matérialisée par l'envoi, par la partie demanderesse à la résiliation, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

## **Article 11 : LITIGES**

Toute difficulté née à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en double exemplaires, sur 3 pages, accompagné d'une annexe 1  
A Angoulême le 2024

La Présidente des Jardins d'Isis

Le Président de GrandAngoulême

Laure MOLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024  
Affichage : 21/11/2024